

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM****SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-32****OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2013, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le même jour un second projet de Règlement 01-279-32, intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

En résumé, ce projet vise à **modifier diverses dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)**.

Ce second projet de règlement contient des dispositions s'appliquant sur tout le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesquelles dispositions peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les personnes intéressées pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour les dispositions du projet de règlement décrites ci-après, si elles en manifestent le désir.

Une copie du résumé du second projet 01-279-32 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DES DISPOSITIONS

Ces dispositions sont contenues aux articles 21, 21.1, 22.1, 328.6, 353.3, 353.4, 353.5, 555, 643, 644 et 645 et à l'annexe A :

1° une demande relative aux dispositions contenues aux articles 21, 21.1, 22.1, 328.6, 353.3 à 353.5, 555, 643 à 645 et à l'annexe A dudit projet ayant pour objet :

- de permettre les équipements mécaniques à l'extérieur d'une construction ainsi que des articles de décoration ou des constructions tels les pergolas, les spas, les écrans séparateurs, les piscines, les toits végétalisés et les plantations en pots sur un toit (articles 21, 21.1, 22.1);
- de supprimer le mot « asphalte » (article 555);
- de faciliter la lecture et la compréhension des articles relatifs à un café-terrace (articles 328.6, 353.3 à 353.5, 643 à 645);
- de modifier la classe d'occupation sur un tronçon de la rue Saint-Zotique (annexe A).

peut provenir des personnes intéressées de toutes les zones du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et des zones contigus situées à l'intérieur du territoire d'arrondissements voisins à celui-ci.

Ce second projet de règlement est sujet à l'approbation des personnes habiles à voter.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

ILLUSTRATION DES ZONES

Les plans illustrant le territoire de l'arrondissement ainsi que les zones contigus situées à l'intérieur du périmètre des arrondissements voisins de Saint-Léonard, d'Outremont, de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal, de Villeray-Saint-Michel-Par-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, peuvent être consultés au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 1^e mai 2013, 17 h, à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 3^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3**

- être signée par au moins 12 personnes intéressées ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de Règlement 01-279-32 ainsi que l'illustration des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 23 avril 2013
Me Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement